

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022

N°2022-031 : Mise en place du télétravail pour le personnel du CCAS.

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Présents : M. BARNAUD, Président,
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au
point n°2

Représenté : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-031 : Mise en place du télétravail pour le personnel du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 relative à l'instauration du télétravail pour les agents communaux ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relatif à la création du tableau des effectifs du CCAS,

Considérant la nécessité mettre en place le télétravail pour le personnel du CCAS à l'identique de ce qui est appliqué pour les agents de la ville

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise la mise en place du télétravail pour le personnel du CCAS dans les conditions annexées à la présente délibération

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses inhérentes à la mise en place du télétravail seront inscrites au budget de l'exercice concerné



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Pierre BARNAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20221129-2022-031-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

CCAS

Tél. : 01 75 65 10 51